

ARRETE N°EPE UCA-2022-260

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT DES SCIENCES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2022-176 du 21 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice Malfreyt**, Directeur de l'Institut des Sciences, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sophie Fournier**, Directrice administrative de l'Institut des Sciences à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Institut des Sciences :

1.1 Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

1.3 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;

- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

1.4 Documents administratifs relevant du périmètre du projet CAP GS, dont le PV des commissions d'attribution d'aides individuelles du graduate track.

Article 2 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 3 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 5 :

L'arrêté n°2022-176 du 21 avril 2022 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juin 2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

03 JUIN 2022

03 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Patrice MALFREYT	
Vu et pris connaissance, le	Sophie FOURNIER	